



raccordement a une colonne d'eau

Par **Marie France Traham**, le **08/12/2011** à **14:39**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un local commercial sis au RdC d'une copropriété du 17ème arrt de Paris (ainsi que 3 autres locaux commerciaux).

Le 1er décembre, nous avons été informés par courrier simple su syndic que nous devons "impérativement" être raccordés à une "nouvelle" colonne d'eau en cuivre (installée parait-il depuis plusieurs années et à laquelle les copropriétaires ont "tous" été raccordée, à l'exclusion des locaux commerciaux qui n'ont jamais été informés de ce fait avant le 1er décembre) : la colonne à laquelle nous sommes actuellement raccordés sera "définitivement obturée" à dater du 31 janvier 2012 !

Question :

- Qui doit se charger dudit raccordement ? Un plombier choisi par chacun de nous individuellement et qui en fera à son gré sans tenir compte des éventuels impératifs de respect des parties communes à traverser pour effectuer le raccordement ? Ou "le" plombier du syndic? - Qui doit supporter les frais générés par cette intervention "urgente", en décembre (période difficile pour commander et obtenir des travaux), alors que nous n'en avons jamais été avertis auparavant !

Merci de me donner réponse, ou textes légaux ou règlements obligatoires concernant le sujet.

MF Traham
0611186760